

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX

Entre : Entre :
la Commune de Saint Dionisy représentée par son Maire Jean-Christophe GREGOIRE

D'une part

Et : L'Association A&L Production, représentée par Mme Anne RICHARD, 8 Rue Numa Baragnon à Nîmes,

D'autre part.

Mme Anne RICHARD sollicitant l'autorisation d'utiliser des bâtiments communaux afin d'organiser des cours de musique.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : Désignation et adresse des locaux à utiliser

La commune met à la disposition de L'association A&L Production deux salles de la Maison Pour Tous, sise 4, rue de Cassiopée telles qu'elles figurent sur le plan ci-annexé sous les appellations « Espace de musique 1 » et « Espace de musique 2 ».

Par ailleurs A&L Production aura accès aux espaces partagés que sont les sanitaires et l'espace cuisine.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté.

L'Association A&L Production reconnaît avoir visité les locaux et pris connaissance de la charte d'utilisation les régissant et ci-annexée.

La période d'occupation des locaux s'étendra du **01/01/2024 au 31/12/2024**

Article 3 : Reconduction

Cette convention sera prolongée de plein droit pour une nouvelle période de 3 ans par tacite reconduction. L'une ou l'autre des parties aura la faculté de mettre fin à la présente convention à condition de respecter un délai de prévenance de 3 mois avant le terme de chaque période triennale en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Objet de l'occupation et nombre de participants

L'association A&L Production dispense des cours de musique.

Le nombre maximal de participants sera de 25 élèves.

Article 5 : Sécurité

L'association A&L Production déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Elle déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation. L'association A&L Production reconnaît avoir reçu ce jour une clef spécifique aux deux salles objets de la présente convention.

Article 6 : Assurance

L'association A&L Production déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant le vol des biens entreposés dans les deux salles ainsi que pour tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

ID : 030-213002496-20240115-DEL049B_2023-DE

Le renouvellement de cette police d'assurance devra être fourni à la commune
civile.

Article 7 : Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

En cas de détérioration et / ou non nettoyage, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des réparations ou les frais engendrés par l'intervention d'une société de nettoyage.

Article 8 : Tarifs

Le présent droit d'utilisation est accordé à titre gracieux à L'Association A&L Production moyennant en contrepartie une prestation d'enseignement musical durant le temps scolaire et un soutien logistique relatif à la sonorisation de divers événements mis en œuvre par la commune.

Fait à Saint Dionisy, le 01/01/2024

Le Maire,
Jean Christophe Grégoire

Pour l'Association A &L Production,
Mme Anne RICHARD